

<p>Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 11 MARS 2020</p>
---	--

Service : D.D.S.T.

POLICE SPECIALE

sc/sc-LS59

Mainlevée

Immeuble sis 36, quai Port Notre-Dame

Cadastré LS 59

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté n° 509 de péril imminent en date du 5 juin 2002 ;

Vu le rapport de M. Didier SABER, du service des Bâtiments, en date du 5 février 2020 constatant la démolition complète du bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent en date du 05/06/2002 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par M. SABER, il est pris acte de la disparition du péril constaté dans l'arrêté du 5 juin 2002.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté concernant l'immeuble du 36 quai Port Notre-Dame, appartenant à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire : 39, boulevard de Verdun – 34500 Béziers.
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à sa diligence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

77 MARS 2020

Le Maire, Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué
Luc ZENON





Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
LE 11 MARS 2020

Service : D.D.S.T.

POLICE SPECIALE

sc/sc-LX403

Mainlevée

Immeuble sis **32, rue du Puits de la Courte**

Cadastré **LX 403**

Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté n° 2103 de péril imminent en date du 04 novembre 2010 ;

Vu le rapport de M. Didier SABER, du service des Bâtiments, en date du 5 février 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent en date du 4 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par M. SABER, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 04/11/2010, travaux conformes aux prescriptions effectuées. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble du 32 rue du Puits de la Courte, appartenant à M. Claude OZANNE.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire : chez Mme Meister, 177 rue de Crimée, 75019 Paris. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à sa diligence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 MARS 2020



Le Maire, Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué
Luc ZEMON



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 11 MARS 2020
---	---

Service : D.D.S.T.

POLICE SPECIALE

sc/sc-LX412

Mainlevée

Immeuble sis **21, avenue Alphonse-Mas**

Cadastré LX 412

Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté n° 1657 de péril imminent en date du 2 décembre 2004 ;

Vu le rapport de M. Didier SABER, du service des Bâtiments, en date du 5 février 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent en date du 2 décembre 2004 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par M. SABER, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 02/12/2004, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation et l'interdiction d'habiter l'immeuble du 21 avenue Alphonse Mas, appartenant à :

- BOUSQUET Nicole – 14 rue Darius-Milhaud – Béziers
- LABBE René – Résidence Elysée Bât. C – 4 Boulevard Berthelot – 34070 Montpellier
- BALKAN Evelyne – Hamburger Allee n° 35 – Frankfurt (Allemagne)
- VALOGNE Guy – 21 avenue Alphonse-Mas -Béziers
- NAUDAT Lauriane – 40 Espace RT / 1ère compagnie – Caserne Jeanne d'Arc – 57100 Thionville

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires aux adresses indiquées ci-dessus.
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à sa diligence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 MARS 2009

Le Maire, Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué
Luc ZENON





<p>Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 11 MARS 2020</p>
---	--

Service : D.D.S.T.

POLICE SPECIALE

sc/sc-oy345

Mainlevée

Immeuble sis 15 boulevard Du Guesclin

Cadastré OY 345

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté n° 284 de péril imminent en date du 1^{er} mars 2006 ;

Vu le rapport de M. Didier SABER, du service des Bâtiments, en date du 5 février 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le mur ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent en date du 1^{er} mars 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par M. SABER, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 1^{er} mars 2006, travaux conformes aux prescriptions effectuées. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation du mur du 15 boulevard Du Guesclin, appartenant à M. Raymond PALLOT.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire : 11, boulevard de Genève.
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à sa diligence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

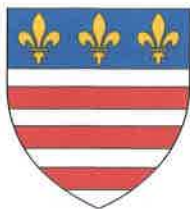
Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 MARS 2020

Le Maire, Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué
Luc ZENON





Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
LE 11 MARS 2020

Service : *D.D.S.T.*

POLICE SPECIALE

sc/sc-oz633

Mainlevée

Immeuble sis 21, rue Blanqui

Cadastré OZ 633

Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté n° 2361 de péril imminent et d'interdiction partielle d'habiter en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le rapport de M. Didier SABER, du service des Bâtiments, en date du 5 février 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent en date du 1^{er} décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par M. SABER, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 1^{er} décembre 2015, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation et l'interdiction partielle d'habiter l'immeuble du 21 rue Blanqui, appartenant à :

- MORLOT Alain – 21, rue Blanqui – Béziers
- Mme DERIC – 21, rue Blanqui – Béziers
- SABATIER Jean-Claude – Chemin des Pêcheurs – 34350 Valras-Plage
- SABATIER Jacqueline – Chemin du Carreyrou – 34350 Valras-Plage
- FOLIOT CAUMONTAT Jeanne – 33, rue de Cinsault – Béziers
- DIET Alexia – 21, rue Blanqui – Béziers
- Mme ARNAL – 31, rue du Prunus – 34490 Lignan sur Orb
- CEBE Pierre – 1, rue des Ecoles – 34310 Quarante
- CEBE Laurent – 8, rue de Solferino – Béziers

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires énumérés ci-dessus.
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à sa diligence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 MARS 2020

Le Maire, Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué
Luc ZENON





Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 11 MARS 2020
---	---

Service : *D.D.S.T.*

POLICE SPECIALE

sc-oz820

Mainlevée

Immeuble sis 10, impasse Barbeyrac

Cadastré **OZ 820**

Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté n° 605 de péril imminent en date du 28 juin 2002 ;

Vu le rapport de M. Didier SABER, du service des Bâtiments, en date du 5 février 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent en date du 28 juin 2002 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par M. SABER, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 28 juin 2002, travaux conformes aux prescriptions effectuées. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation et l'interdiction d'habiter l'immeuble du 10 impasse Barbeyrac, appartenant à SCI Le Mistral.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire : 24, rue Paul Riquet – 34500 Béziers.
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à sa diligence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 MARS 2020

Le Maire, Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué
Luc ZENON





Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 11 MARS 2020
---	---

Service : D.D.S.T.

POLICE SPECIALE

sc-pr595-pw194

Mainlevée

Mur mitoyen des immeubles sis 36 et 38 boulevard d'Angleterre

Cadastré **PR 595 / PW 194**

Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté n° 1047 de péril imminent en date du 25 juillet 2006 ;

Vu le rapport de M. Didier SABER, du service des Bâtiments, en date du 5 février constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le mur ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent en date du 25 juillet 2006;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par M. SABER, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 25 juillet 2006, travaux conformes aux prescriptions effectuées. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation du mur mitoyen des 36 et 38 boulevard d'Angleterre, appartenant à :

- Mme BURLAS – 36, boulevard d'Angleterre – 34500 Béziers,
- Mme Renée PANNAVOY – 36, boulevard d'Angleterre – 34500 Béziers,
- Association Jean-Gaillhac – 38, boulevard d'Angleterre – 34500 Béziers.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires énumérés ci-dessus.
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins

d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à sa diligence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 MARS 2020

Le Maire, Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué
Luc ZENON





Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
LE 11 MARS 2020

Service : D.D.S.T.

POLICE SPECIALE

sc-px67

Mainlevée

Immeuble sis 20, rue Puits de la Courte

Cadastré PX 67

Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté n° 1121 de péril imminent en date du 3 juillet 2004 ;

Vu le rapport de M. Didier SABER, du service des Bâtiments, en date du 5 février 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent en date du 3 juillet 2014 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par M. SABER, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du date, travaux conformes aux prescriptions effectuées.
En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation et l'interdiction d'habiter l'immeuble du 20 rue du Puits de la Courte, appartenant à M. François PASTOR.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire : 20, rue du Puits de la Courte.
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à sa diligence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

77 MARS 2020

Le Maire, Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué
Luc ZENON

